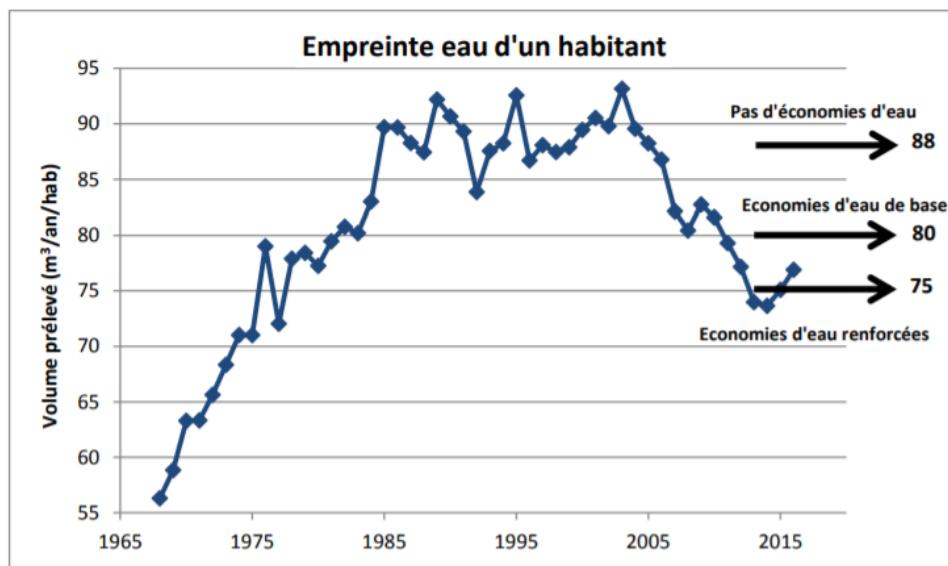


LES REDUCTIONS DE PRELEVEMENTS

L'optimisation des usages

Pour l'impérative réduction des prélèvements dans les ressources trop sollicitées, le SAGE Nappes Profondes de Gironde donne la priorité à l'optimisation des usages. Sous cet intitulé sont regroupées les actions d'économie d'eau, de maîtrise des consommations et de micro-substitution.

Cette optimisation des usages est évaluée au travers d'une empreinte d'un habitant sur le prélèvement qui correspond au volume prélevé par an et par habitant. Cette empreinte inclut les volumes consommés par les différents usagers ainsi que les volumes de fuites dans les réseaux publics. L'objectif fixé est 80 m³ prélevés par habitant et par an, voire 75 en cas de politique d'économie d'eau renforcée. Depuis 2014, cette empreinte varie entre 74 et 76 m³ /hab/an en Gironde, sachant que cette valeur était de 93 m³ /an/hab en 2003. Pour 2016, cette empreinte est de 75,20 m³ prélevés/hab/an.



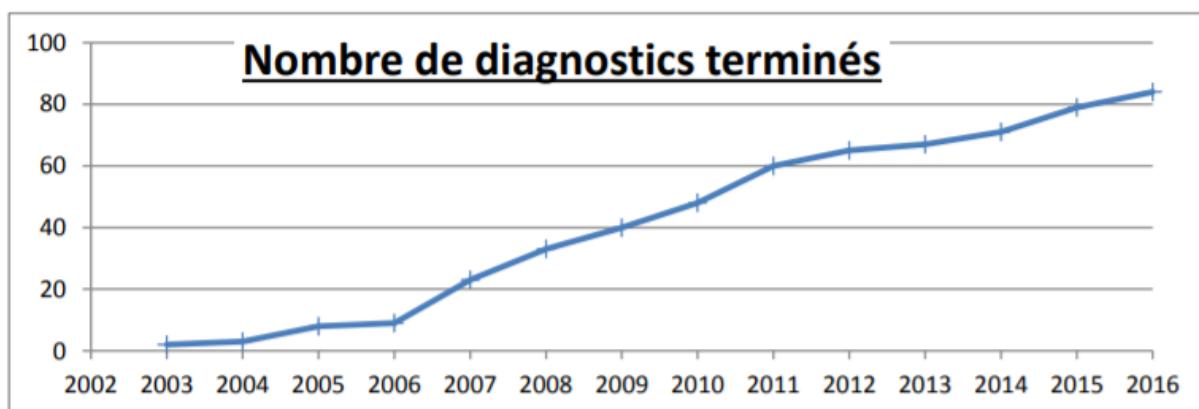
Source : SMEGREG

Le volume prélevé par habitant pour l'eau potable toutes ressources confondues a connu son maximum en 2003, année de valeur de la canicule. Depuis, l'empreinte d'un habitant diminue sous l'influence de la politique d'économie d'eau et d'une climatologie peu favorable à la consommation. On constate des variations à haute fréquence comme sur les deux dernières années où la valeur augmente. L'objectif affiché par le SAGE est à minima de conserver le niveau de performance des dernières années, proche de la valeur guide d'« Economies d'eau renforcées ». On retiendra que plus nous sommes efficaces en matière d'optimisation des usages, moins les besoins en ressources de substitutions seront importants.

► Economies d'eau

Optimiser durablement ses usages de l'eau c'est améliorer ses performances dans l'usage de l'eau : c'est à dire éliminer les pertes, ou tout au moins les réduire au maximum, et à service rendu ou confort égal, mais également maintenir son niveau de performance optimisé (qui nécessite une mesure de cette performance et des opérations d'entretien).

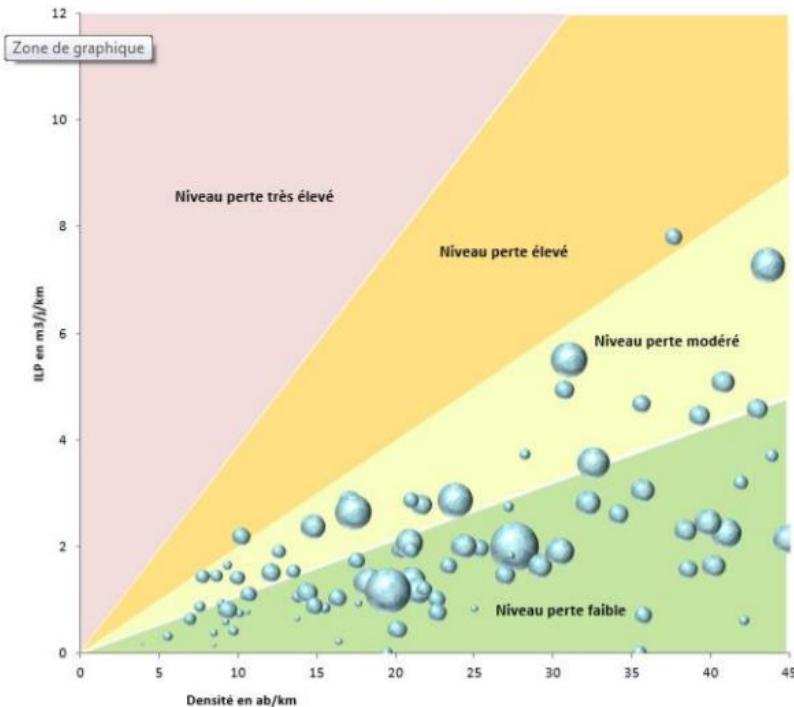
Le SAGE de 2003 prévoyait que les **diagnostics de réseau d'eau potable** soient réalisés dans toutes les collectivités faisant partie d'une unité de gestion déficitaire ou à l'équilibre. Au 31 décembre 2016, 84 diagnostics étaient terminés. A fin 2016, 56 sectorisations, donc 54 opérationnelles, étaient réalisées. Elles permettent pour les collectivités et leur exploitant une connaissance en temps réel des débits circulant dans les réseaux et une identification des secteurs les plus fuyards et prioritaires pour la recherche de fuite ou le renouvellement des canalisations.



Source : SMEGREG

Une sectorisation est un suivi automatisé journalier des débits minimum nocturnes assimilés à des pertes sur des sous-ensembles du réseau appelés secteurs. Elle permet un suivi en continu de la performance du réseau de distribution. Cette sectorisation est en œuvre sur l'ensemble du réseau de Bordeaux Métropole. Elle est rendue obligatoire par le SAGE Nappes profondes pour les services alimentés par des unités de gestion déficitaires ou par des prélèvements dans des zones à risque.

L'**indice linéaire de pertes** (ILP) est le volume de pertes rapporté à la longueur de réseau. Il constitue un bien meilleur indicateur de performance que le rendement.



Source : SMEGREG

En 2016, 96 collectivités en Gironde satisfont le critère de performance sur les réseaux d'eau potable du décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable ; 6 ne le satisfont pas.

► Maîtrise des consommations

Optimiser durablement ses usages de l'eau c'est utiliser moins d'eau pour un usage.

Pour ce faire, le SMEGREG porte notamment des actions de sensibilisation auprès des particuliers (mise à disposition d'outils de communication, dispositifs des Espaces Info Economie d'Eau, programme d'actions pédagogiques auprès des scolaires).

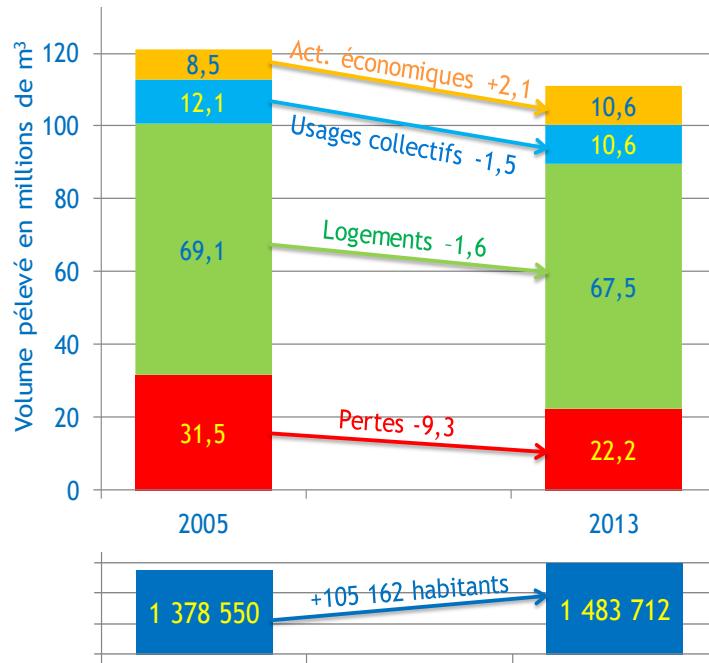
L'optimisation des usages se réalise également dans les bâtiments et équipements publics. Des collectivités y participent, soit en mettant en place les diagnostics complets de tous les équipements, soit en menant des actions ponctuelles ciblant des équipements consommateurs d'eau (écoles, piscines, stades, etc.). Le Département de la Gironde réalise un travail d'économie d'eau sur les collèges.

Des actions dirigées visent également les acteurs économiques, notamment les hôtels.

► Micro-substitutions

Optimiser durablement ses usages de l'eau c'est le cas échéant, utiliser la ressource la plus adaptée pour le ou les usages considérés. De nombreux projets ont vu le jour dans ce cadre, comme par exemple la substitution du recours au réseau d'eau potable à des fins d'arrosages d'espaces publics par des forages d'eau brute sur la nappe superficielle.

Ainsi, malgré une augmentation de la population constante, le volume global prélevé en Gironde a été diminué entre 2005 et 2013, notamment par une diminution de l'emprunte des usages collectifs, des logements, et des pertes en eau.



Source : SMEGREG

Les dispositions du SAGE

► DISPOSITION 12 : HIÉRARCHIE DES USAGES

Références : l'article L211-1 du Code de l'environnement et orientation C du SDAGE

Conformément aux exigences du Code de l'environnement, la priorité est donnée aux usages les plus exigeants au premier rang desquels figure l'alimentation en eau potable. Les réductions permanentes ou temporaires des usages ne concerneront l'eau destinée à la consommation humaine qu'en dernier recours.

► DISPOSITION 13 : PRIORITÉ À L'OPTIMISATION DES USAGES

Références : article L211-1 du Code de l'environnement (alinéa 6) et orientation C du SDAGE

L'optimisation des usages vise à réduire le contenu en eau des usages, biens produits et services, sans remettre en cause la qualité de ces usages, biens et services. Quelle que soit l'unité de gestion concernée et son état, et quel que soit l'usage considéré, l'optimisation des usages de l'eau par économie d'eau et maîtrise de la consommation, ou par micro-substitution, est la première des priorités du SAGE. Pour les unités de gestion classées comme déficitaires ou à l'équilibre, cette priorité est un impératif immédiat.

► DISPOSITION 14 : SUBSTITUTIONS DE RESSOURCES À PARTIR DE NOUVEAUX PÔLES DE PRODUCTION

Dans le cas où l'optimisation des usages de l'eau ne suffirait pas pour garantir le bon état de la ressource, les réductions supplémentaires de prélèvements seront recherchées par la mise en service de nouveaux pôles de production venant se substituer aux prélèvements autorisés excédentaires. Il s'agit donc d'une substitution de ressource, qui vise à satisfaire, à partir d'une ressource dont le bon état est garanti (unité de gestion du SAGE ou ressource non concernée par le SAGE Nappes profondes de Gironde), les besoins en réduction des prélèvements dans une nappe déficitaire ainsi que d'éventuels besoins nouveaux.

► DISPOSITION 15 : LIMITATION TEMPORAIRE DES PRÉLÈVEMENTS

Références : article L211-3 et R211-66 et suivants du Code de l'environnement

En cas de situation ponctuelle et provisoire ne permettant, sur une zone à risque ou une zone à enjeux aval, de garantir les pressions nécessaires pour préserver le bon état de la ressource, l'autorité administrative prendra des mesures provisoires et adaptées de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Dans la mesure du possible, les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau seront décrites dans un plan prévisionnel gradué d'intervention, réfléchi en dehors des périodes de crise. Ce plan précise les mesures d'information, de sensibilisation et de restriction à appliquer en fonction de la valeur des indicateurs piézométriques de référence pour la zone à risque ou la zone à enjeux aval concernée. Le plan est arrêté par le Préfet sur proposition de la CLE.

► DISPOSITION 16 : OBJECTIFS DE L'OPTIMISATION DES USAGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Exprimés en volume prélevé par an et par habitant, toutes ressources confondues, les objectifs de la politique d'optimisation des usages pour l'alimentation en eau potable, à l'échéance 2021, sont :

- a minima d'amener et de maintenir ce ratio à une valeur inférieure ou égale à 80 m³ /an/habitant ;
- d'abaisser ce ratio à la valeur plus ambitieuse de 75 m³ /an/habitant. Ce ratio est calculé à l'échelle départementale à partir de tous les prélèvements réalisés pour la production d'eau potable, quelle que soit l'origine de l'eau.

► DISPOSITION 17 : ZONES D'ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'OPTIMISATION DES USAGES

Tout le territoire du SAGE est concerné par la priorité donnée à l'optimisation des usages. Sur les secteurs géographiques alimentés en totalité ou partiellement à partir d'une unité de gestion déficitaire, d'une zone à risque ou d'une zone à enjeux, les actions d'optimisation des usages sont impératives dès l'approbation du SAGE.

► DISPOSITION 18 : CIBLES PRIORITAIRES POUR L'OPTIMISATION DES USAGES

L'exemplarité des acteurs publics est indispensable pour mobiliser tous les habitants. L'optimisation des usages est donc un impératif pour les services de l'eau potable et les installations collectives (mairies, hôpitaux, établissements scolaires, etc.). Compte tenu de

l'abaissement des charges qui en résulte, les logements sociaux, qu'ils soient publics ou privés, constituent une cible prioritaire pour l'optimisation des usages.

► DISPOSITION 19 : ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'OPTIMISATION DES USAGES

Dans un souci d'efficacité, les politiques publiques en faveur de l'optimisation des usages combineront :

- non seulement une sensibilisation aux enjeux de l'optimisation des usages, sensibilisation qui génère surtout des résultats à long terme ;
- mais aussi, et impérativement, des actions, telles que l'équipement en matériels hydroéconomies, dont l'efficacité est immédiate. En conséquence, ces politiques doivent être dotées de moyens appropriés, en particulier en matière d'accompagnements technique et financier. La CLE arrête avant 2016 une liste de priorités (cibles et/ou d'actions) et d'échéances pour orienter la politique publique d'optimisation des usages.

► DISPOSITION 25 : EVALUATION GLOBALE DES OPÉRATIONS D'OPTIMISATION DES USAGES

Le tableau de bord du SAGE rendra compte, a minima pour celles ayant bénéficié d'aides publiques, de la nature, du coût et de l'efficacité des actions engagées en matière d'optimisation des usages.

► DISPOSITION 27 : DIAGNOSTICS DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Référence : orientations D5 du SDAGE

Compte tenu des enjeux liés aux services d'alimentation en eau potable, les diagnostics de réseau et l'actualisation des diagnostics déjà réalisés sont obligatoires pour tous les services alimentés en tout ou partie par une ressource concernée par le SAGE. La programmation des subventions accordées par les acteurs compétents (Conseil général et Agence de l'eau notamment) donnera la priorité aux services alimentés en tout ou partie par une unité de gestion déficitaire ou par des prélèvements dans des zones à risque ou à enjeux aval. La CLE arrête avant 2015 une liste de priorités et d'échéances pour l'élaboration ou l'actualisation de ces diagnostics.

► DISPOSITION 29 : SECTORISATION DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Référence : orientations D5 du SDAGE

Une sectorisation, adaptée à la configuration du réseau, est obligatoire pour tous les services alimentés en tout ou partie par une unité de gestion déficitaire ou par des prélèvements dans une zone à risque ou à enjeux aval. Le fonctionnement de cette sectorisation et la fiabilité des informations qu'elle fournit doivent être garantis. À l'occasion de l'instruction des demandes de subvention, quel qu'en soit l'objet, les partenaires financiers des services de l'eau vérifient que la sectorisation est opérationnelle et que des données fiables et suffisantes sont fournies. Ils peuvent conditionner l'attribution ou le versement de leurs aides au bon fonctionnement de la sectorisation. Dans un délai de un an après l'approbation du SAGE, un échéancier de mise en œuvre de cette disposition est élaboré en concertation avec les partenaires financiers des services de l'eau.

► DISPOSITION 33 : ECO-CONDITIONS

Références : *orientations du SDAGE Adour Garonne A38 et A46*

Le SAGE arrête des éco-conditions qui visent à garantir la mise en œuvre de la politique d'optimisation des usages. Ainsi :

- l'attribution d'aides publiques dans le domaine de l'eau, de l'énergie ou de la construction, qu'il s'agisse de documents de planification ou de travaux ;
- l'aboutissement des procédures réglementaires relatives à la nomenclature "loi sur l'eau" ou aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant les nappes du SAGE ;
- la reconnaissance de la compatibilité avec le SAGE Nappes profondes ;
- sont conditionnés à la présence, dans le plan ou le projet, d'un volet relatif à l'optimisation.

Ce volet du dossier relatif à l'optimisation des usages :

- précise les actions et les résultats attendus en terme de réduction des consommations ;
- définit un ou des indicateurs de performance reposant en priorité sur des données de volumes ;
- est assorti d'un engagement à mettre en œuvre ce volet et à renseigner les indicateurs.

La CLE pourra arrêter les indicateurs de performance à utiliser. Dès l'approbation du SAGE, la CLE informe les acteurs concernés de cette disposition. Cette disposition est déclinée dans le règlement du SAGE.

► DISPOSITION 37 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OPTIMISATION DES USAGES

Références : *orientations du SDAGE Adour Garonne A38 et A44*

Les études et opérations relatives à l'optimisation des usages feront l'objet d'un accompagnement économique privilégié au titre de la mise en œuvre du SAGE. Les programmes des organismes financeurs publics (Europe, Etat, ADEME, Agence de l'eau, Conseil régional, Conseil général, autres) intègrent des mesures d'accompagnement au développement de la politique d'optimisation des usages de l'eau, en privilégiant les actions jugées les plus efficaces sur la base d'une analyse coût/efficacité. Dès l'approbation du SAGE, la CLE informe les acteurs concernés de cette disposition

► DISPOSITION 38 : COORDINATION DES ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION, DE FORMATION, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

La CLE anime et coordonne, par l'intermédiaire de son secrétariat technique, les actions de sensibilisation, d'information, de formation, de conseil et d'accompagnement technique pour l'optimisation des usages, notamment en proposant aux maîtres d'ouvrages, partenaires et acteurs (chambres consulaires, professionnels, associations, collectivités, entreprises, associations, etc.) de nouvelles actions ciblées ou l'adaptation d'actions existantes. Elle veille à garantir, comme tous les acteurs de la gestion de l'eau, l'existence d'actions de conseil et d'accompagnement technique pour tous les usagers.